



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2020

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, C. BUZOS, E. AMART, G. BAILLET, R. CARSANA, F.BAUDON, F.PEDURAND, J.Ph. PROVOST, S. VALLOIR

REPRESENTES : D. LESCURE (procuration à G.BELIN) et C.DRILLEAUD (procuration à G.BAILLET)

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



ORDRE DU JOUR : (SESSION ORDINAIRE)

Délibérations

- 1) Approbation des modifications statutaires de la CDC Convergence Garonne
- 2) D.E.T.R 2020 pour la construction d'une nouvelle salle de classe école maternelle
- 3) D.E.T.R 2020 pour la construction d'un club house de football et tennis
- 4) Autorisation de signature des mandats de gérance pour les logements de la résidence GUIX de PINOS et le logement Place de l'Eglise
- 5) Autorisation de signature du mandat de gérance pour logement Place de l'Eglise

Questions diverses



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 est approuvé par 12 conseillers sur 15.

3 ont voté contre (G.BAILLET-C.DRILLEAUD-F.BAUDON). G.BAILLET indique qu'il n'a jamais parlé au nom des Bleuets d'Illats lorsqu'il a parlé de la facturation des salles louées par les associations illadaises. Il se demande comment des structures achetées par 5 communes peuvent aujourd'hui être gérées par un privé. Monsieur DUBOURG lui indique que la gestion de ce dossier avait été à l'époque confiée au comité des fêtes d'Illats mais que, depuis la dissolution de celui-ci, le président de l'époque a continué à gérer ces locations.

DELIBERATIONS

1) Approbation des modifications statutaires de la CDC CONVERGENCE GARONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 abrogeant l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est nécessaire de mettre en compatibilité les intitulés des compétences des statuts de la Communauté de communes avec les intitulés figurant à l'article L.5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) Demande de DETR 2020 pour la construction d'une nouvelle salle de classe maternelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une nouvelle salle de classe pour l'école maternelle réalisé par Monsieur Alain ALVARO, Architecte DPLG en charge de ce dossier.

Après l'agrandissement de la cour de l'école maternelle et la création d'un préau, dont les travaux ont été réalisés en 2018, il expose la nécessité de procéder à la construction d'une salle de classe maternelle.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 110 908.15€ HT soit 133 089.78€ TTC se répartissant ainsi :

Travaux de construction d'une salle de classe maternelle	100 908.15 € HT
Honoraires du maître d'Œuvre	10 000 € HT
TOTAL	110 908.15 € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet pour un montant global prévisionnel de 110 908.15 € HT soit 133 089.78€ TTC

CHARGE Monsieur le Maire de déposer

- une demande de subvention DETR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

→ Subvention DETR (35% montant HT hors honoraires) 35 317.85€

→ Subvention du Conseil Départemental 11 250.00€

→ Autofinancement et emprunt 86 521.93€

Soit un total de **133 089.78 € TTC**
(110 908.15 € HT)

Délibération adoptée à l'unanimité

3) Demande de DETR 2020 pour la construction d'un club house de football

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un club house pour l'association USIF (Football) et réalisé par Monsieur Alain ALVARO, Architecte DPLG en charge de ce dossier.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 128 067.55€ HT soit 153 681.05€ TTC se répartissant ainsi :

Travaux de construction du club house	119 132.60 € HT
Honoraires du maître d'Œuvre	8 934.95 € HT
TOTAL	128 067.55 € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet pour un montant global prévisionnel de 128 067.55 € HT soit 153 681.05€ TTC

CHARGE Monsieur le Maire de déposer

- une demande de subvention DETR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

→ Subvention DETR (35% montant HT hors honoraires)	41 696.41€
→ Subvention du Conseil Départemental	16 344.00€
→ Autofinancement et emprunt	95 640.64 €
Soit un total de TTC	153 681.05 € (128 067.55 € HT)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur BAILLET demande quand l'étude a été faite. Monsieur DUBOURG répond que c'est une étude provisoire faite uniquement pour présenter le dossier. Une nouvelle sera présentée prochainement.

4) Autorisation de signature de mandats de gérance de six logements sis Résidence Guix de Pinos - N° 1 Saint Roch Est à ILLATS

La commune d'ILLATS est propriétaire et gestionnaire de 7 logements sis « Résidence Guix de Pinos N° 1 Saint Roch Est 33720 ILLATS ». Six d'entre eux vont être proposés à la location prochainement, le septième étant destiné aux secours d'urgence.

Considérant que la gestion de ces logements demande des capacités particulières pour évaluer notamment leur valeur locative, rechercher des résidents, établir les documents administratifs liés à leur location, suivre les besoins en travaux et entretien des bâtiments,

Considérant les propositions de L'AGENCE DU CIRON dont le siège social est situé 34 avenue Aristide Briand 33720 BARSAC, détenant les qualités requises pour accompagner la commune dans la gestion de ces logements,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de gérance pour chacun des six logements de la résidence (appartements N° 1 à N° 6), ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

5) Autorisation de signature d'un mandat de gérance du logement sis 65 Le Bourg à ILLATS

La commune d'ILLATS est propriétaire et gestionnaire d'un logement sis « 65 Le Bourg 33720 ILLATS ». Vacant depuis juin 2018, ce dernier vient d'être réhabilité et va être proposé à la location prochainement.

Considérant que la gestion d'un logement demande des capacités particulières pour évaluer notamment la valeur locative, rechercher un locataire, établir les documents administratifs liés à la location, suivre les besoins en travaux et entretien du bâtiment,

Considérant les propositions de L'AGENCE DU CIRON dont le siège social est situé 34 avenue Aristide Briand 33720 BARSAC, détenant les qualités requises pour accompagner la commune dans la gestion de ce logement,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de gérance pour le logement sis « 65 Le Bourg à ILLATS », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Motion votée par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (F.BAUDON)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BAILLET demande quand les passages cloutés à Barrouil seront réalisés ; Monsieur DUBOURG indique que ce sera fait la semaine prochaine.
- Monsieur BAILLET demande ce que doivent faire les foyers surfacturés par la SAUR pour se faire rembourser. Monsieur DUBOURG indique qu'il y a eu 105 foyers surtaxés. Ces personnes doivent relever leur compteur d'eau et venir en mairie avec leur facture afin que celle-ci fasse le nécessaire auprès de la SAUR.
- Monsieur BAILLET demande pourquoi la Mairie est toujours opposée à la vente des terrains, propriété de la famille PEYS puisque l'espace n'est plus réservé. Monsieur DUBOURG indique que ces terrains sont toujours classés en emplacement réservé au bénéfice de la commune dans le PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 41.